



ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX  
D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE



5<sup>ème</sup> SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES  
CONTRACTANTES

14 – 18 mai 2012, La Rochelle, France

« Les oiseaux d'eau migrants et les hommes – des zones humides en partage »

RÉSOLUTION 5.12

**EFFETS NOCIFS DES PRODUITS AGROCHIMIQUES SUR LES OISEAUX D'EAU  
MIGRATEURS EN AFRIQUE**

*Reconnaissant* l'importance pour l'agriculture de la fertilisation et de la lutte contre les organismes nuisibles et le fait que la croissance actuelle de la population mondiale s'accompagnera, tout particulièrement dans les pays en développement, d'une demande alimentaire accrue, et que les mauvaises récoltes et les pertes de récoltes représentent une menace réelle pour le bien-être humain et la survie physique en Afrique,

*Notant* que l'expansion agricole, notamment l'utilisation accrue de produits agrochimiques en Afrique est considérée comme étant l'un des facteurs contribuant au déclin de certaines populations d'oiseaux d'eau migrants dans la région de l'AEWA et qu'en Afrique l'utilisation de pesticides s'étant avérés avoir un effet nocif sur les oiseaux est en augmentation,

*Notant également* que les pesticides commercialisées dans l'Afrique sub-saharienne qui dans une proportion estimée à 30 % ne sont pas conformes aux normes de qualité acceptées internationalement, ont été interdits dans les pays développés et sont connus comme représentant une menace particulière pour la santé humaine et l'environnement, telle que soulignée dans le rapport sur *les effets négatifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrants en Afrique* (document AEWA/MOP Inf.5.5),

*Notant en outre* que des produits avicides sont toujours utilisés en Afrique pour lutter contre des populations importantes d'oiseaux mangeant les semences, tuant ainsi tant les oiseaux ciblés que ceux qui ne le sont pas puisque ces produits sont inhalés ou ingérés,

*Reconnaissant* autres conclusions mises en avant dans le rapport sur *les effets négatifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrants en Afrique* (document AEWA/MOP Inf. 5.5), qui résume les nombreux effets néfastes directs et indirects que peuvent avoir les produits agrochimiques sur les oiseaux, entre autres en les empoisonnant, en diminuant les chances de reproduction, en altérant leur comportement naturel, en détruisant leurs habitats et en réduisant voire en éliminant les ressources alimentaires,

*Reconnaissant* que de nombreux agriculteurs à faibles revenus utilisant des produits agrochimiques en Afrique sont tributaires du marché illégal puisqu'ils n'ont pas accès aux pesticides réglementés et qu'ils puissent ignorer de ce fait l'usage correct des produits agrochimiques ainsi que les dangers potentiels qu'ils représentent pour la santé humaine et pour l'environnement,

*Rappelant* que pour les populations d'oiseaux d'eau figurant au Tableau 1, les paragraphes 3.2.3 a) et b) du Plan d'action de l'AEWA demandent entre autres aux Parties contractantes de s'efforcer d'assurer, dans la mesure du possible, la mise en place de mesures réglementaires adéquates conformes aux normes internationalement acceptées, portant sur l'utilisation des produits chimiques à usage agricole et les procédures de lutte contre les ravageurs ayant pour objet de réduire au minimum les impacts défavorables de ces pratiques sur ces populations d'oiseaux ainsi que de préparer et diffuser de la documentation dans les langages appropriés décrivant les réglementations et les normes et mesures de contrôle en vigueur, ainsi que leurs avantages pour la population humaine et la vie sauvage,

*Notant* que seuls trois pays africains ne sont pas encore Parties contractantes à la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, qui cherche à réglementer la production, l'usage, le commerce, les émissions et l'entreposage de substances chimiques dangereuses et aux effets à long terme, dont un grand nombre utilisés pour l'agriculture,

*Se référant* à la Résolution 10.26 « Réduire le risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs » adopté par la Conférence des Parties contractantes à la Convention des espèces migratrices en novembre 2011.

*La Réunion des Parties :*

1. *Demande* aux Parties contractantes et aux autres États de l'aire de répartition situés en Afrique, de mettre en œuvre un système régulier pour les produits agrochimiques dans tous les pays africains afin d'assurer que le commerce illégal soit réduit, l'usage contrôlé et que les utilisateurs soient formés en vue de réduire l'utilisation de ces produits connus pour avoir des effets néfastes de manière directe ou indirecte sur les oiseaux et en particulier :
  - 1.1 d'encourager les autorités gouvernementales concernées à élaborer et mettre en application des réglementations sur l'utilisation de ce type de produits agrochimiques et de surveiller leur mise en œuvre et, en particulier, d'assurer un contrôle adéquat de la qualité ;
  - 1.2 de réglementer l'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ;
  - 1.3 de contrôler et de réduire dans la mesure du possible l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord ;
  - 1.4 de prendre des mesures destinées à faciliter l'accès des agriculteurs à des produits agrochimiques de bonne qualité tout en réduisant ainsi les impacts nocifs potentiels de ces derniers sur l'environnement et la santé humaine, et à réduire le commerce illicite des pesticides non réglementés ;
  - 1.5 d'améliorer l'éducation et la formation se rapportant à l'utilisation correcte des produits agrochimiques ainsi qu'aux effets néfastes possibles sur les oiseaux d'eau en s'appuyant des services de vulgarisation agricoles existants ;
2. *Encourage* les Parties contractantes à soutenir les États de l'aire de répartition dans leurs efforts de réduction de l'impact négatif des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique, entre autres grâce à l'échange des connaissances et des meilleures pratiques sur l'identification et l'atténuation des effets néfastes des produits agrochimiques et encourageant davantage de recherche sur les cultures alternatives et indigènes ainsi que des méthodes alternatives de fertilisation qui conviennent à l'Afrique ;
3. *Invite* les organisations intergouvernementales, en particulier le Secrétariat de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, les autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à coopérer avec le Secrétariat PNUE/AEWA dans ses efforts pour renforcer la capacité des pays africains à contrôler/gérer l'utilisation des produits agrochimiques ainsi que pour réduire les impacts néfastes possibles sur la santé humaine et l'environnement et ;
4. *Demande* au Comité technique et au Secrétariat PNUE/AEWA de coopérer avec le groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS portant sur l'empoisonnement des oiseaux migrateurs, sur des questions d'intérêts communs.